

**DECISION N°9/LFT/2024**

**Relative à l'indemnité de repas 'stagiaire voie professionnelle' à partir de l'année scolaire 2024/2025**

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D.452-1 à D.452.21 ;

Vu la délégation de pouvoir accordée au chef d'établissement du Lycée Français de Tananarive par la directrice générale de l'AEFE.

**Article 1:** A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, l'indemnité 'repas' remise aux stagiaires de la voie professionnelle sous régime demi-pensionnaires ou internes dans l'impossibilité de fréquenter la restauration scolaire est fixée à 15 000 MGA.

**Article 2 : Conditions de paiement**

L'indemnité vaut sous condition de participation effective à un stage tel que prévu par le LFT.

Le 01/09/2024,

Le CHEF D'ETABLISSEMENT,

L'Ordonnateur secondaire

Décision affichée dans l'établissement le : 12/11/2024  
Décision publiée sur le site de l'établissement le : 12/11/2024

